Publié le 03 10 2024

ID: 044-200067635-20240930-09 2024 13-BF

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs 44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

Décision du 30 septembre 2024

FINANCES

09.2024-13

<u>OBJET</u>: Budget équipements aquatiques M57 - Fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre

VU l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-17 du conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de Clisson Sèvre et Maine Agglo approuvé par délibération communautaire n°19.12.2023-21 en date du 19 décembre 2023,

VU la délibération n°26.03.2024-55 du conseil communautaire en date du 26 mars 2024 portant sur l'adoption du budget primitif 2024 du Budget Equipements aquatiques et sur la fongibilité des crédits, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

VU la délibération n°24.09.2024-21 du conseil communautaire en date du 24 septembre 2024 approuvant la Décision modificative n°1 portant sur le budget Equipements aquatiques 2024,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 18 septembre 2024,

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer des transferts de chapitre à chapitre, afin de faire face aux dépenses liées aux dotations aux provisions pour Compte Epargne Temps,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Section de fonctionnement :

Virement n°1: Du chapitre 011 (Charges à caractère général) au chapitre 68 (Dotations aux provisions et dépréciations)

Budget	Nomenclature	Section	Sens	Montants	Chapitre	Article
Budget Equipements aquatiques	M57	Fonctionnement	Dépense	1 200,00	68	6815
Budget Equipements aquatiques	M57	Fonctionnement	Dépense	- 1 200,00	011	60611

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

